

# Vignette pollution - Certificat Crit'air



Le certificat est un autocollant rond qui correspond à **une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques.**

Le certificat est obligatoire seulement dans certaines zones et **à partir du 27 novembre 2017 il est obligatoire en Haute-Garonne.**

Une commande sur Internet ou par courrier postal :

La vignette peut être commandée **par Internet**, sur le site du ministère de la [Transition écologique et solidaire](#), ou **par courrier** en téléchargeant et en imprimant le [formulaire de demande](#). Elle coûte 4,18 €.

Le propriétaire du véhicule doit simplement entrer son **nom, prénom, adresse mail et numéro d'immatriculation**. Le paiement s'effectue en ligne si vous avez choisi de commander sur Internet, ou par chèque si vous avez opté pour le courrier.

**Le certificat Crit'air est envoyé quelques jours plus tard**, par voie postale. Attention, vérifiez bien que **l'adresse de votre carte grise est à jour !**

[📍](#) [Zone d'application de circulation différenciée.](#)